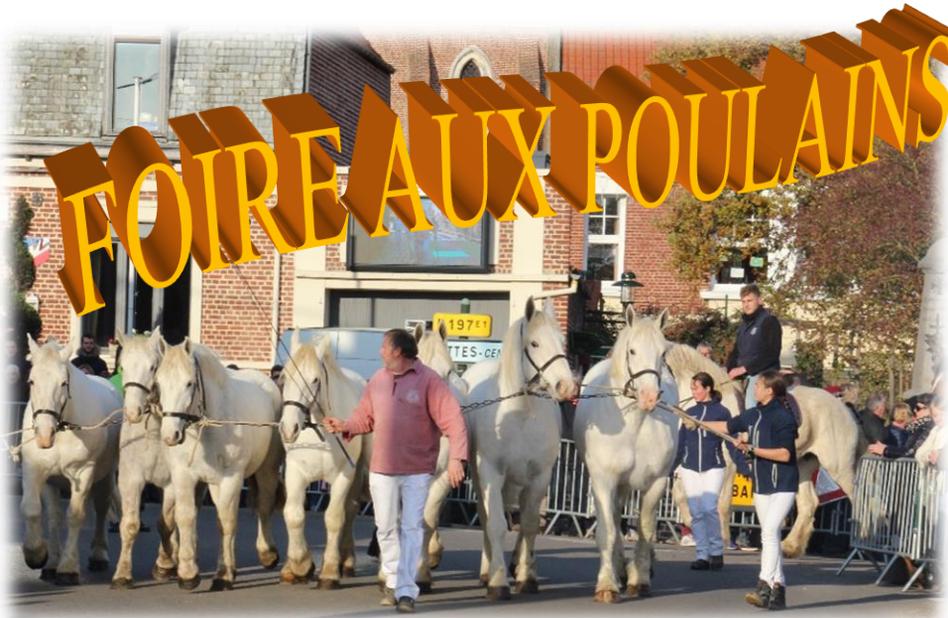




WITTES  
INFOS  
N° 12



La traditionnelle foire aux poulains se déroulera le **dimanche 21 novembre 2021.**

A partir de 9 heures, une présentation des équidés se déroulera dans la rue de l'église.

A 15 heures, les Trompes de Chasse d'Hazebrouck annonceront la parade sur la Route Départementale.

Dès le matin, le public pourra découvrir les tracteurs exposés par Rétro Sec Boisien dans la rue du Cornet et la démonstration du Maréchal Férrant, M. Jean Sébastien HOUVENAGEL, sur le parking de la salle Louis Vicart.

## MARCHÉ ARTISANAL

**Le marché artisanal se déroulera dans la salle Louis Vicart de 9 h à 18 h.**

Les confréries du Chou Fleur, du Cresson et de l'Echalote seront présentes parmi les exposants.



Le pass sanitaire sera obligatoire à l'intérieur de la salle.  
*A l'extérieur pas d'obligation.*



**PROCHAINS  
EVENEMENTS**



## La Maison du Père Noël

Chez Camille et Jérôme  
12 rue du Halage  
Du 28 novembre au 9 janvier 2022

## **COLLECTE DE JOUETS**

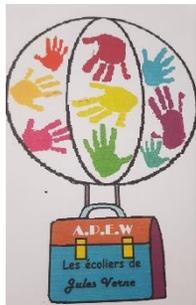
**DU 28 NOVEMBRE  
AU  
19 DECEMBRE 2021**

## **Téléthon**

**4 et 5 Décembre 2021**

### **CLUB DES AÎNES**

**Jeudi 16 Décembre 2021**  
**REPAS DE NOËL**  
Salle Communale



### Noël des enfants de l'école Jules Verne

**Le vendredi 17  
décembre 2021**

**à la salle Louis Vicart**



**Gôûter de Noël**  
**Le 29 décembre**  
**2021**  
Salle  
Communale

infos  
pratiques

## DECHETERIES

Les Wittois ont la possibilité de se rendre à deux déchèteries.

**Déchèterie AIRE SUR LA LYS**  
Zone Saint Martin  
62120 AIRE SUR LA LYS



### Horaire d'hiver

	<b>MATIN</b>	<b>APRES-MIDI</b>
Lundi :	9h – 11h45	14h – 17h30
Mardi :	9h – 11h45	14h – 17h30
Mercredi :	9h – 11h45	14h – 17h30
Jeudi :	9h – 11h45	14h – 17h30
Vendredi :	9h – 11h45	14h – 17h30
Samedi :	<b>9h à 17h30</b>	
Dimanche :	Fermé	

**Déchèterie BAUDELET**  
Port Fluvial de Garlinghem  
62120 AIRE SUR LA LYS



	<b>MATIN</b>	<b>APRES-MIDI</b>
Mercredi :	9h30 – 12h45	14h – 16h00
Samedi :	9h30 – 12h00	

Le rappel est administré à partir de **6 mois** après la dernière injection, ou **4 semaines** si on a reçu un vaccin janssen (ou à défaut le plus rapidement possible).  
Les personnes sévèrement immunodéprimées peuvent recevoir le rappel à **partir de 3 mois** après la dernière injection, sur avis médical.

## VACCINATION



Mon âge	Ma situation	Pfizer-BioNTech
<b>12 à 17 ans inclus</b>	<p>Je suis immunodéprimé, j'ai une pathologie à haut risque ou une comorbidité</p> <p>Dans toutes les autres situations</p>	<p><b>Je reçois une dose de rappel</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Médecin traitant (généraliste ou spécialiste)</li> <li>A l'école/Mon lieu d'apprentissage</li> <li>Pharmacie</li> <li>Cabinet infirmier ou sage-femme</li> <li>Chirurgien-dentiste</li> <li>Laboratoire de biologie médicale</li> <li>Centre de vaccination</li> <li>Mon lieu de soin</li> </ul> <p>Pour l'instant, je ne suis pas éligible au rappel</p>
<b>18 à 64 ans inclus</b>	<p>J'ai été vacciné avec le vaccin Janssen</p> <p>Je suis immunodéprimé, j'ai une pathologie à haut risque ou une comorbidité</p> <p>Je fais partie de l'entourage d'une personne immunodéprimée</p> <p>Je suis un professionnel des secteurs de la santé, du médico-social, du transport sanitaire de l'aide à domicile intervenant auprès de personnes vulnérables ou pompier</p> <p>Dans toutes les autres situations</p>	<p><b>Je reçois une dose de rappel</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Médecin traitant (généraliste ou spécialiste)</li> <li>Médecin du travail/Service de santé universitaire</li> <li>Pharmacie</li> <li>Cabinet infirmier ou sage-femme</li> <li>Chirurgien-dentiste</li> <li>Laboratoire de biologie médicale</li> <li>Centre de vaccination</li> <li>Mon lieu de soin</li> </ul> <p>Pour l'instant, je ne suis pas éligible au rappel</p>
<b>65 ans et plus</b>	<p>Quelle que soit ma situation</p>	<p><b>Je reçois une dose de rappel</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Mon lieu d'hébergement (EHPAD, USLD, résidence autonomie)</li> <li>Médecin traitant (généraliste ou spécialiste)</li> <li>Médecin du travail</li> <li>Pharmacie</li> <li>Cabinet infirmier ou sage-femme</li> <li>Chirurgien-dentiste</li> <li>Laboratoire de biologie médicale</li> <li>Centre de vaccination</li> <li>Mon lieu de soin</li> </ul>

- Le rappel vaccinal se fait uniquement avec le vaccin Pfizer-BioNTech, quel que soit le vaccin utilisé précédemment.
- Les personnes ayant un schéma vaccinal à une dose sont également éligibles.

Pour connaître la liste des situations particulières et toutes les modalités de vaccination, rendez-vous sur : [www.solidarites-sante.gouv.fr/publics-prioritaires-vaccin-covid-19](http://www.solidarites-sante.gouv.fr/publics-prioritaires-vaccin-covid-19)



Les personnes Wittoises âgées de 65 ans et plus recevront un colis de Noël. La distribution sera effectuée entre le 4 et le 18 décembre 2021 par le Conseil Municipal.

## MUTUELLE MANDARINE

Créée en Mars 2015, l'Association Mandarine est en partenariat avec 180 communes et + de 11 000 bénéficiaires

**Association Mandarine**

**PERMANENCE :**  
**LE DEUXIEME MARDI DU MOIS**  
de 14h00 à 16h00  
A la Mairie de WITTES  
(Route Départementale 62120 Wittes)

**CALENDRIER DES PERMANENCES 2021**

Le 14 sept. 2021	Le 12 oct. 2021	Le 09 nov. 2021
Le 14 déc. 2021	Le 11 janv. 2022	

Demandez votre **Devis Comparatif Gratuit**

Association MANDARINE  
Adresse & Courriel : 87, Rue de Calais - 82500 SAINT-OMER  
Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h  
[www.mandarine-communes.fr](http://www.mandarine-communes.fr)  
03.21.41.68.02/07.71.81.00.08

Association MANDARINE est agréée sous l'autorité de tutelle par le 1°442380128

La Mutuelle Locale  
Une mutuelle pour tous  
La solidarité active

La complémentarité santé de votre ville

- Des formules adaptées à vos besoins et à votre budget
- La proximité (permanence dans les communes)
- L'accès aux soins pour tous

Orteil, agréé exclusivement aux résidents de la commune partenaire du privé

**Nouveauté**  
Il est désormais possible de **résilier à tout moment un contrat santé**, dès lors que le contrat a été souscrit depuis au moins un an.  
**On s'occupe de la résiliation pour vous !**

Agréée par la CAPSO sur les 53 communes

**WITTES**

# Tolérance et civisme, la base des règles du savoir-vivre ensemble

## LE BRUIT

- Travaux de bricolage, de tonte et musique sont autorisés les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 30 à 19 h 30 ; le samedi de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures et le dimanche et jours fériés de 10 heures à 12 heures.

### Pour les véhicules à moteur :

- Les véhicules à moteur ne doivent pas émettre de bruits susceptibles de causer une gêne aux usagers de la route ou aux riverains.

Le moteur doit être muni d'un dispositif d'échappement silencieux en bon état de fonctionnement.

Toute opération tendant à supprimer ou à réduire l'efficacité du dispositif d'échappement silencieux est interdite.

Le ministre chargé des transports, le ministre chargé de la santé et le ministre chargé de l'environnement fixent par arrêté les conditions d'application du présent règlement.

Le fait de contrevenir à ces conditions est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la troisième classe.

## LES HAIES

- L'obligation de tailler, tondre, entretenir son terrain, incombe au propriétaire des végétaux, et par conséquent au propriétaire ou au locataire du terrain sur lequel ils sont plantés.

## LE RAMASSAGE DES ORDURES MENAGERES

- Il est important de sortir ses poubelles la veille au soir du ramassage, ou le matin avant 5h et de les rentrer le soir. Les poubelles ne doivent pas rester en permanence sur le domaine public.

## LA VITESSE

- Certaines rues de la commune sont limitées à 30 Km/h, et/ou sont équipées de plateaux, bientôt le carrefour de la rue du cornet et de la RD943 sera équipé de feux dit citoyens.
- Néanmoins, certains ne respectent pas les règles de sécurité, cependant ces mêmes personnes se plaignent de la vitesse devant leur habitation.

Les règles du code de la route sont applicables devant chez vous et également devant chez les autres.

Faudra t'il demander des contrôles de la gendarmerie ??

## LES ANIMAUX

- Assurons-nous que notre chien n'aboie pas lors de nos absences.  
Tenons notre chien en laisse pour éviter qu'il n'effraie quelqu'un.  
Les propriétaires de chiens doivent être très vigilants. Ils doivent ramasser les déjections de leurs animaux laissées sur la voie publique, sur les lieux de passage et sur les espaces verts qui servent souvent, d'ailleurs, d'espace de jeux pour nos enfants.

## NETTOYAGE DE TROTTOIRS ET CANIVEAUX

Il incombe aux propriétaires ou aux locataires de procéder au nettoyage et à l'entretien des trottoirs et caniveaux face à leur habitation.

(article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales)